

Fermeture exceptionnelle du parc

Le Parc du Faisan doré sera exceptionnellement fermé ce jeudi 31 octobre.

Qu'on se le dise

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Parc du Faisan doré – chgt d'horaires

Nous vous informons que durant les vacances scolaires de la Toussaint le parc du Faisan doré est ouvert de 14h00 à 19h00.

SIAVED vente illégale de calendriers



SIAVED
Producteur de Ressources

VENTE ILLÉGALE DE CALENDRIERS AU NOM DU SIAVED

Attention,

Certains démarcheurs passent chez les habitants des communes du SIAVED afin de vendre des **calendriers au nom de notre Syndicat.**

Cette vente est **illégale et n'a pas été initiée par le SIAVED. Prière de bien vouloir en informer vos administrés.**

Cela ne concerne pas la vente traditionnelle de calendriers par les salariés de **COVED et **SUEZ.****

Parallèlement, nous diffusons l'information sur notre **site internet et sur nos **panneaux de communication.****

**Cordialement,
Le SIAVED**

www.siaved.fr

 **N°Vert** 0 800 775 537

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

Fête de Grand Bray

Fête des Amis de Grand-Bray



Vendredi 4 octobre 2019

Concours de belote

Samedi 5 octobre 2019

Soirée repas sous le chapiteau

Dimanche 6 octobre 2019

Braderie brocante de 8h00 à 13h00
Apéritif musical à 11h00

Repas familial à 12h30

Cortège avec le concours
des enfants de la commune
Chorégraphies par Bouge & Danse

Lundi 7 octobre 2019

Cabaret grand-braysien sous le
chapiteau

Réservez vos places à la Maison de la presse : 03 27 26 60 49

dessous.

Programme culturel du réseau de lecture publique

PROGRAMME CULTUREL DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Samedi 14 décembre à 10h30

Public 3-6 ans - Durée 1h



C'EST MOI LE PLUS FORT ! ET POURQUOI ?

Kamishibai et Théâtre de papier

Animé par les bibliothécaires de la Médiathèque communautaire d'Escaudain



Bibliothèque municipale
HASNON

Gratuit sur réservation
03 27 21 67 17



Retrouvez tous les détails
de l'animation sur :



@Porte du Hainaut.Lecturepublique

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

Atelier produits d'entretien naturels

JEUDI

OCTOBRE 2019

17

De 18h à 19h30



SIAVED
Producteur de Ressources

ATELIER

DE FABRICATION DE

PRODUITS D'ENTRETIEN NATURELS



Inscription obligatoire au
03 27 21 67 15
Entrée Gratuite

Les participants sont invités à
ramener leurs contenants !

HASNON

Salle de la Gare

Avenue Juste Monier



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

**Informations
Maladie**

Assurance

Déclarer un accident causé par une autre personne

Vous êtes victime d'un accident mettant en cause la responsabilité d'une autre personne ? Déclarez votre accident en ligne à la Cpm du Hainaut !

En déclarant votre accident, votre caisse d'Assurance maladie récupère les sommes d'argent engagées pour vos soins de santé auprès du tiers responsable de l'accident ou de sa compagnie d'assurance.

Précisez aux professionnels de santé qu'il s'agit d'un accident causé par un tiers (accident de la circulation, accident d'avion et de train, accident médical, infection nosocomiale, dommage corporel occasionné par des travaux publics, accident survenu à l'étranger, coup et blessure, morsure d'animal, accident sportif, accident scolaire). Cette mention sera alors apportée sur la feuille de soins électronique en cochant la case "accident causé par un tiers".

Déclarez votre accident à la Cpm du Hainaut :

- en ligne : la télé-déclaration est plus sécurisée qu'un envoi papier et garantit un traitement plus rapide du dossier. Connectez-vous sur votre compte ameli,
- en téléphonant au 36 46,
- en remplissant le formulaire *déclaration d'un dommage corporel causé par un tiers* disponible sur Ameli.fr / droits et démarches / maladie, accident, hospitalisation / accident / accident causé par un tiers.



Questionnaire Accident
 Si l'accident est causé par un tiers...

1) Identification

Identification de l'assuré

Nom*
 Prénoms*
 N° sécurité sociale*
 Date de naissance*
 Adresse*
 Code postal, commune*

Victime(s) de l'accident:

ajouter une victime

1/5

Cette démarche permet à l'Assurance Maladie de récupérer plus d'un milliard d'euros chaque année. En déclarant votre accident, vous évitez à notre système de santé de supporter des frais qui ne lui incombent pas. Vous participez ainsi à sa sauvegarde. Pour la victime : aucun impact, ni sur les montants ni sur les délais de remboursement.

Etudiants, adoptez les bons réflexes !

La dernière phase de la réforme du régime de sécurité sociale des étudiants démarre au 1^{er} septembre 2019 : tous les étudiants, qui étaient encore gérés par les mutuelles étudiantes, seront automatiquement transférés au régime général et seront rattachés à la Cnam de leur lieu de résidence.

Pas d'inquiétude, c'est très simple. Si vous avez plus de 18 ans, adoptez les « **bons réflexes** » :

- mettez à jour votre **carte Vitale** (dans une agence de votre Cnam ou dans une pharmacie),
- créez votre compte sur **ameli.fr** ou sur l'appli ameli. Votre compte ameli est un espace personnel qui vous permet d'accéder à tous les services de l'Assurance maladie : consulter vos remboursements de soins, télécharger vos attestations de droits, obtenir votre carte européenne, contacter un conseiller par mail...
- envoyez votre **RIB** personnel pour obtenir vos remboursements,
- déclarez votre **médecin traitant**,
- optimisez vos remboursements en adhérant à une **mutuelle complémentaire**.

Vous devez désormais adresser toutes vos demandes concernant vos remboursements et démarches à votre Caisse d'assurance maladie :

- par mail, connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique *ma messagerie*,
- par téléphone au 36 46.

Pour les **étudiants étrangers** qui démarrent leurs études à la rentrée 2019, ils doivent obligatoirement s'inscrire sur etudiant-etranger.ameli.fr



Vous partez en stage, en week-end ou en vacances dans un pays de l'Union européenne ou en Suisse ? Pensez à commander à l'avance votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) sur ameli.fr



CPAM DU HAINAUT, 63 rue du Rempart, CS 60499, 59321 Valenciennes cedex
36 46 (Service 0,06 €/min + prix appel)
www.ameli.fr

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

**Nouveau : Chambre d'hote à
Hasnon**



“La Chambre D’hôte”

11, rue Jean Jaurés - 59178 HASNON
Pour réservation : 06 37 84 23 16

Petite suite privée dans un joli cadre verdoyant, parc et terrasse.

Une décoration raffinée, salle de bain et entrée privée.

Idéalement située (axes autoroutiers : Lille, Bruxelles, Valenciennes, Saint-Amand-les-Eaux), à deux pas des commerces de proximité et de la forêt (parc naturel régional).

Pour votre confort, à disposition : télévision, wifi, cafetière, bouilloire, mini réfrigérateur, serviettes, sèche-cheveux.
50€ la nuitée, tarif dégressif à partir de deux nuits.

Au plaisir de vous accueillir!

dessous.

Alerte sécheresse

IMPORTANT Manques d'eau sur le Valenciennois

En raison d'une très forte surconsommation, des manques d'eau touchent ponctuellement depuis hier soir certaines communes du Valenciennois. En fonction de l'évolution des consommations, la situation pourrait se dégrader dans les heures et jours à venir.

En raison de l'épisode caniculaire, ainsi que des dégradations de poteaux d'incendie (8 poteaux ouverts dans la journée de lundi), la consommation sur le Valenciennois a augmenté de 30% en une semaine, et dépasse maintenant la capacité de production maximale des unités d'eau potable du territoire.

Les équipes de SUEZ et de l'Eau du Valenciennois sont mobilisées pour trouver des solutions techniques afin d'optimiser la capacité de production.

En parallèle, il est impératif que, conformément à l'arrêté sécheresse en vigueur, tous les usagers limitent leurs consommations au strict nécessaire (alimentaire et hygiène) et évitent l'arrosage des pelouses, le lavage des voitures, le remplissage de piscines (...) afin de favoriser un retour rapide à la normale.

 **MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER
DANS LE NORD**
sauf au niveau du Delta de l'Aa



**Interdiction de laver
les véhicules particuliers**
Ne pas laver les voitures
hors stations professionnelles
équipées de système à recyclage



**Interdiction d'arroser
les pelouses et les jardins
de 9h à 19h**



**Interdiction de remplir
les plans d'eau,
piscines privées...**
sauf lorsque ce remplissage
est lié à la sécurité de l'ouvrage
ou des utilisateurs, sauf lors de la première
mise en service pour réception de travaux



**Interdiction d'arroser
les terrains de sport,
les stades, les golfs...
de 9h à 19h**



**Restriction
de l'irrigation agricole**
sauf dérogations
consultez l'arrêté
sur www.nord.gouv.fr



**Fermeture
des fontaines publiques**
qui ne disposent pas
d'un circuit fermé pour l'eau

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Conseils en cas de canicule



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.